

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 3453 /Fin.

Astrida, le 12 décembre 1950.-

Objet:

Logement PONCELET  
Hôtel Faucon.-

ASTRIDA



1093

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre note me retournée en annexe de la Facture Faucon n°I4.874, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance :

- 1) que l'hôtel Faucon ne possède pas encore de chambres avec salle de bain avec ou sans barza privée;
- 2) que Monsieur Poncelet, Dentiste, devant faire un séjour prolongé à Astrida a occupé l'appartement n° 5 à l'hôtel Faucon.

Monsieur Poncelet devant payer la différence de ses propres deniers, je lui ai délivré un bon de logement pour la catégorie de logement à laquelle il avait droit en vertu des instructions, même si cette catégorie n'existe pas en réalité, Monsieur Poncelet n'étant nullement obligé d'occuper une chambre de catégorie inférieure.-

L' Administrateur Territorial Assistant,  
J.KIRSCH,

Monsieur le Chef du Service  
des Finances,

à

U S U M B U R A.-